

Initiatives ministérielles

pour règle générale de me laisser guider par la Chambre en presque tout ce que je fais.

Tant que cela ne cause pas de désordre et respecte la dignité de la Chambre, tels sont les critères généraux que je retiens pour ce que nous faisons. J'encourage tous les députés à se soucier de ce qu'ils portent à la Chambre. Dans la plupart des cas, ces insignes sont acceptés et nous tenons cela pour acquis.

Je resterai vigilant, et j'espère que tous les députés garderont ces critères à l'esprit quand ils se trouvent à la Chambre.

M. Jim Silye (Calgary—Centre, Réf.): Monsieur le Président, je vous rappelle que la présidence a le droit de demander aux députés de ne pas porter certaines épinglettes ou autres articles du genre. Le soir du vote sur les pensions des députés, elle a demandé à certains députés du Parti réformiste d'enlever les épinglettes qu'ils portaient.

Le Président: Je remercie mon collègue de me rappeler ma décision. Je tiens toujours compte des décisions antérieures.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Je pourrais peut-être venir en aide à la présidence à cet égard. Je crois que la décision que vous avez prise au mois de juin était tout à fait juste et je suis sûr que tous les députés en conviendront.

• (1550)

En ce qui concerne les épinglettes et les rubans que les députés portent à l'occasion à la Chambre, je tiens à dire qu'il s'agit, à ma connaissance, d'une tradition de longue date. C'est du moins la coutume qui règne depuis que je sié debate à cette Chambre, même si cela ne fait pas si longtemps comparativement à d'autres députés. Sauf le respect que je dois à mes vis-à-vis, je ferai remarquer qu'il y a une différence entre une épinglette et un gros macaron portant un slogan très visible que certains peuvent porter en signe de protestation.

Des problèmes surviennent lorsque des députés montrent à la Chambre des documents ou des choses qui relèvent de la manifestation ou portent des macarons, des affiches ou tout autre symbole accompagné de mots ou de lettres qui sont assez gros pour être visibles à la télévision et pour constituer un message.

Le jugement que Votre Honneur a rendu en juin dernier était, je crois, que les macarons à message que les téléspectateurs peuvent voir sont contraires aux normes vestimentaires de la Chambre. Je dirai très respectueusement que Votre Honneur a établi une distinction entre ces articles et les petits macarons ou épinglettes que portent les députés et qui peuvent transmettre un message, mais qui sont tellement petits et discrets qu'ils ne sont pas facilement visibles à la télévision.

Pour ma part, j'ai l'habitude, pour venir à la Chambre, de m'habiller de façon convenable et de porter peut-être de petites épinglettes ou même une cravate bizarre à l'occasion. Je reconnais que je suis parfois coupable à cet égard. Telles sont les choses que les députés ont le droit de faire. J'estime que si c'est de bon goût, c'est correct. Je crois que c'était là l'intention de Votre Honneur. Je sais que, tout en faisant valoir leur point, les députés d'en face partagent vraiment l'opinion de Votre Honneur à cet égard.

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nord, Réf.): Monsieur le Président, je comprends ce que dit le leader parlementaire ad-

joint du gouvernement. Il me semble dire, en fait, qu'il est correct de porter des macarons, mais que si quelque chose gêne le gouvernement, la présidence n'a pas à hésiter à intervenir lourdement.

Le Président: Je remercie tous les députés d'appuyer la décision que j'ai rendue en juin dernier et de présenter des observations que je garderai toujours à l'esprit au moment de rendre mes décisions.

Conformément au paragraphe 33(2) du Règlement, la période des initiatives ministérielles sera prolongée aujourd'hui de dix minutes par suite de la déclaration ministérielle.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

L'hon. Marcel Massé (au nom du ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec), Lib.) propose que le projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je vous remercie de cette possibilité qui m'est donnée d'amorcer le débat en troisième lecture du projet de loi S-9.

Les députés se souviendront que ce texte ratifie le protocole révisé de la convention fiscale Canada-États-Unis, protocole qui a été signé récemment.

Il est coutumier de modifier les conventions fiscales et il s'agit essentiellement d'un projet de loi de nature courante. Il est ressorti inchangé de son examen en comité et ce n'est pas sans raison. En améliorant le fonctionnement combiné des régimes fiscaux en vigueur au Canada et aux États-Unis, ce texte de loi rendra les dispositions fiscales plus équitables et améliorera le climat des investissements et du commerce entre les deux pays.

Un certain nombre de changements incorporés au projet de loi sont de nature technique ou touchent des questions de procédure, un mécanisme d'arbitrage, un processus amélioré d'échange de renseignements fiscaux et des dispositions permettant à chaque pays de faciliter la perception des impôts dus à l'autre.

Il y a cependant quelques changements de fond qui bénéficieront aux Canadiens et rendront les deux systèmes plus équitables pour les non-résidents.

• (1555)

[Traduction]

Permettez-moi d'abord de parler d'une disposition qui a été mal comprise, celle qui concerne l'assujettissement aux impôts sur les successions des États-Unis des Canadiens ayant des biens dans ce pays. Pour ce qui est des impôts sur les successions, nous atteignons un objectif double. Premièrement, nous nous assurons que le gouvernement américain ne traite pas les Canadiens qui ont des biens aux États-Unis plus durement que les Américains. Deuxièmement, nous réalisons l'objectif même des conventions fiscales: nous éliminons la double imposition.